

MINISTERE DE L'ECONOMIE REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET DES FINANCES

Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CLT :B-01

CIRCULAIRE N° 385 DU 22 AOUT 1981

C-01

abrogeant la circulaire 377 du 30 avril 1981

R-51

Diffusion Générale

OBJET : - CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR.

- LICENCES A L'IMPORTATION A NOUVEAU EXIGIBLES pour les

TUBES EN FER OU EN ACIER DES 73-18-02/21/29/90

REF. : Dt 76-281 du 20-4-76 (JO-CI du 20-4-76)

CIRCULAIRES 244 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77

Dt 79-733 du 3-10-79 (JO-CI du 24-7-80 reçu le 29-12-80)

Dt 81-555 du 8-7-81

Avis aux Importateurs N° 81-007 COMEX du 29-7-81

BE du Dr du Commerce Extérieur N° 522 du 6-8-81

Le Directeur du Commerce Extérieur vient de me communiquer le décret 81-555 du 8 juillet 1981 modifiant l'article 3 du décret 79-733 du 3 octobre 1979, complétant le décret 76-281 du 20 avril 1976 (circul. 244 et 281 des 17-5-76 et 30-11-77), et subordonnant à nouveau à présentation d'une LICENCE, L'IMPORTATION des TUBES METALLIQUES du chapitre 73, désignés ci-dessous :

73-18-02 Tubes droits à paroi d'épaisseur uniforme, de section circulaire, brutes, soudés.

Ex 73-18-21 Tubes filetés pour canalisations sous pression, d'un diamètre extérieur supérieur à 60 mm et d'un diamètre intérieur supérieur à 45 mm

Ex 73-18-29 Autres tubes filetés pour canalisations sous pression

Ex 73-18-31 Tubes soudés de section carrée ou rectangulaire en fer ou en acier

73-18-90 Autres tubes et tuyaux en fer ou en acier.

Aux termes de l'article 1^{er} du décret 81-555 du 8 juillet 1981, cette LICENCE D'IMPORTATION EST EXIGIBLE POUR LES TUBES SUSVISES JUSQU'AU 1^{er} AVRIL 1983.

La circulaire 377 du 30 avril 1981, signalant que l'importation de ces tubes n'était plus soumise à LICENCE à partir du 1^{er} avril 1981, EST EN CONSEQUENCE

ABROGEE

Ampliations :

Directeur du Commerce Extérieur

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Chambre de Commerce & P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Chambre d'Agriculture

Chambre d'Industrie

Syndicat des Transitaires,

s/c SOCOPAO, BP 1297J. MANDE

Pour information